#### DEC140114DR16

Délégation de signature consentie à Mme Anne PEPIN, directrice de la Mission pour la place des femmes au CNRS, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# La déléguée régionale

- **Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;
- **Vu** la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;
- ${f Vu}$  la décision n°010073DCAJ du 27 juillet 2001 portant création de la Mission pour la place des femmes au CNRS ;
- **Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- **Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir modifiée conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;
- **Vu** la décision n°123104DAJ du 21 décembre 2012 portant nomination de Mme Anne Pépin aux fonctions de directrice de la Mission pour la place des femmes au CNRS :
- **Vu** la décision n° 133068DAJ du 14 novembre 2013 portant nomination de Madame Hélène NAFTALSKI, Déléguée Régionale de la circonscription Paris Michel-Ange ;

## Décide

#### Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Anne PEPIN**, directrice de la Mission pour la place des femmes au CNRS, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale de Paris Michel-Ange, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles à la Mission, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes, soit 17 940 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Pépin, délégation est donnée à **Mme Samia TOUATI**, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

#### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 2 janvier 2014